



## DES VICTIMES TOUJOURS EN DANGER

### EN AFRIQUE DU SUD, LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES DOIVENT LUTTER POUR BÉNÉFICIER DE SOINS ET TRAITEMENTS COMPLETS

En Afrique du Sud, la vie des femmes reste marquée par la violence ou les menaces de violences dans les villes et villages, peu sûrs et en sous-effectif policier, et au sein des foyers. La police a enregistré 75 500 cas de viol entre avril 2006 et septembre 2007. Selon des organisations locales, ce chiffre est toutefois bien en deçà de la réalité car les pressions économiques et sociales qui pèsent sur les femmes dissuadent ces dernières d'aller dénoncer leur viol à la police.

Les violences sexuelles augmentent les risques de problèmes de santé d'ordre sexuel et reproductif. En Afrique du Sud, les femmes victimes d'un viol sont particulièrement exposées au risque de contracter le VIH et ce, en raison de la prévalence de ce virus, du taux élevé de violences sexuelles et de la fréquence des viols en réunion.

La santé physique et mentale des victimes est également menacée en raison du manque de structures pouvant offrir des soins médicaux accessibles et complets, en particulier pour les femmes vivant en milieu rural. Dans certains cas, lorsqu'une personne vient dénoncer un viol, la police réagit avec partialité ou n'a pas conscience de l'urgence de la situation, ce qui ne fait qu'aggraver le problème.

Les professionnels de la santé et les organisations de liaison entre ONG plaident depuis longtemps en faveur d'une amélioration des services de soins médicaux destinés aux victimes de violences sexuelles. Ils ont recensé de nombreux problèmes, notamment l'attitude peu sympathique du personnel soignant, qui se montre critique et expéditif, ainsi que des disparités en matière de formation et d'équipement.

La politique de santé nationale prévoit que toutes les victimes de viol doivent pouvoir bénéficier d'un traitement, de soins et d'un examen médico-légal complets dans une structure publique de santé. Plusieurs provinces ont créé des centres d'urgence spécialisés chargés de fournir des soins médicaux, une aide sociale et un environnement sûr pour les auditions policières.

L'Afrique du Sud a pris des engagements conformes au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes. Elle est notamment tenue de prendre toutes les mesures appropriées afin que le droit des femmes à la santé, notamment en matière sexuelle et reproductive, soit promu et respecté. Cela comprend le droit de se protéger soi-même et le droit à une protection contre les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH.

« **NOUS VIVONS DANS LA  
PEUR. IL N'Y A RIEN QUE  
NOUS PUISSONS FAIRE  
POUR NOUS PROTÉGER.** »

L. E., victime de viol et infectée par le VIH (mai 2007)



**« LE VIOL EST UNE  
INFRACTION TRÈS GRAVE,  
DANS LA MESURE OÙ IL  
CONSTITUE UNE ATTEINTE  
HUMILIANTE, DÉGRADANTE  
ET CRUELLE À L'INTIMITÉ DE  
LA VICTIME, À SA DIGNITÉ ET  
À SA PERSONNE. »**

Cour suprême d'appel sud-africaine, 1997

Novembre 2008 - ÉFAI  
Index : AFR 53/015/2008

Amnesty International  
Secrétariat international, Peter Benenson House  
1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



T. K., qui a été violée en mars 2006, a signalé à Amnesty International que lorsqu'elle a voulu faire état de son agression, le commissariat de police était fermé. Le lendemain, un policier a enregistré sa déposition dans la salle d'interrogatoire. Il lui a posé des questions sur ses vêtements et la raison pour laquelle elle était dehors tard le soir. Il a insinué qu'elle faisait une fausse déclaration et lui a demandé de revenir le lendemain. La police l'a ensuite conduite au cabinet d'un médecin généraliste. Elle était seule lorsque celui-ci l'a examinée. *« Je pleurais [...] et j'étais mal à l'aise [...] Il ne m'a rien dit [...] Il ne m'a pas écoutée [...] Il a juste fait un examen [gynécologique] avec sa main. »* La consultation a duré entre dix et quinze minutes. Par la suite, elle a dû être réexaminée dans un hôpital, mais elle n'y a pas non plus reçu de traitement ni de soins adaptés.

En vertu d'une nouvelle loi relative aux agressions sexuelles adoptée en 2007, les victimes qui ont été exposées au risque du VIH ont droit à un traitement destiné à réduire la probabilité d'infection (prophylaxie post-exposition, PPE). La victime doit avoir au préalable déclaré l'agression à la police ou à une structure de santé déterminée. En 2008, le gouvernement a édicté des règlements qui protègent le droit des victimes de bénéficier de services de santé avant de déposer plainte au pénal, et qui définissent les obligations de la police et des professionnels de la santé envers celles-ci.

Malgré la mise en place de ces mesures, les victimes de viol continuent de se heurter à des obstacles. Elles ne peuvent parfois pas se rendre dans les structures de santé car elles vivent loin et ne peuvent payer le voyage. Et il arrive encore que certaines s'entendent dire qu'elles doivent faire une déclaration à la police avant de pouvoir recevoir un traitement.

S. W. a été enlevée une nuit au domicile familial par un jeune homme armé d'un couteau. Il l'a violée sur un terrain de football. Elle a expliqué à Amnesty International qu'on lui avait donné un premier lot représentant quatre jours de traitement PPE, et qu'on lui avait demandé de revenir ensuite chercher les résultats de son test de dépistage du VIH et des médicaments supplémentaires. Cependant, ses employeurs lui ont imposé de choisir entre conserver son emploi et s'occuper de ses *« problèmes »*. En tant qu'unique soutien de famille, elle a dû continuer de travailler et n'a pu ni obtenir les résultats de son examen ni achever son traitement.

Les pouvoirs publics doivent prendre en considération la situation de pauvreté de nombreuses victimes de violences sexuelles, le besoin de structures accessibles proposant des soins complets, notamment le traitement PPE, et la nécessité d'une aide sociale prolongée pour un grand nombre de victimes de viol.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé *“I am at the lowest end of all” - Rural women living with HIV face human rights abuses in South Africa*, index AI : AFR 53/001/2008. Disponible en ligne.

**Amnesty International** est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.